Ville de
Mandeure

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_05-DE

Pôle culture jeunesse

Service Médiathèque Le Bélieu

Règlement à destination des adhérents De la Médiathèque Le Bélieu

Ce présent règlement est applicable dès approbation par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 mai 2023
Il a pour objet de codifier les rapports entre la Médiathèque et ses usagers.

La Médiathèque Le Bélieu est un service municipal qui a pour mission de contribuer au développement de la lecture, à la recherche documentaire, à l'éducation, aux loisirs et à l'animation culturelle, en mettant à la disposition de tous des documents et des animations.

Article 1 : Accessibilité

La médiathèque est accessible et ouverte à tous, aux horaires d'ouverture affichés sur la porte d'entrée.
Tout enfant reste sous la responsabilité de ses parents.
Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Médiathèque.

Article 2 : Les cotisations

La cotisation est individuelle et renouvelable à date anniversaire.

Un justificatif de domicile peut vous être demandé.

Pour les enfants, la signature des parents devra être apposée sur la feuille d'inscription.

L'usager reçoit une carte personnelle de lecteur valable un an.

Selon les usagers	**Habitants ville de Mandeure, extérieurs, employés de la Ville et du CCAS et des entreprises de la Ville**	**Ecoles, collège, personnes de moins de 18 ans**
Livre, revues, jeux de société, films, musiques et ressources numériques	5 € par personne	Gratuité

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_05-DE

Article 3 : Le prêt de documents

La consultation sur place est gratuite.

- 4 livres
- 2 revues
- 2 films
- 4 CD musicaux
- 1 jeu de société
- 1 accès aux ressources numériques

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.
Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 4 : La durée des prêts

Tous les documents sont prêtés pour une durée de 30 jours, excepté les nouveautés DVD (15 jours).
En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, pénalités de retard, amendes, suspensions du droit au prêt…).

Article 5 : L'utilisation des équipements

L'utilisation des postes informatiques est gratuite.
Elle doit s'effectuer selon les règles de la charte, qui doit être signée.
L'espace « Thé ou café » est à votre disposition, en échange d'un paquet de café ou thé, ou sucre.
L'accès aux animations est gratuit.
Les documents empruntés doivent obligatoirement être adaptés à l'âge de l'usager (ex : interdiction d'emprunter un document au contenu adulte sur la carte d'un usager de moins de 18 ans).

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_05-DE

Article 6 : Détérioration ou perte

Soit le remboursement du document vous sera demandé, soit vous pourrez le remplacer par un document de valeur égale.
En cas de pertes ou détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 7 : Il est autorisé de :

- Boire et manger, en laissant l'espace propre
- Téléphoner sans déranger les autres adhérents

Article 8 : Il est interdit de :

- Y introduire des animaux
- Courir ou crier
- Fumer dans les locaux
- Consommer des boissons alcoolisées ou substances illicites.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.
Les usagers s'engagent à respecter l'espace public sans tabac situé aux abords de la Médiathèque et son périmètre.

Article 9 : Engagement à respecter le règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Signature